EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 juin 2015 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt six juin deux mille quinze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 juin 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Christian PORTEFAIX, Antoine RECHAGNEUX, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Nicole PRIEUX à Jean-Christophe CERVANTES**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Dominique ROGUE-SALLARD**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur le Maire sort pour l'examen et le vote du Compte Administratif (question n°3).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside pour la question n°3.
Madame Isabelle PADOVANI et Monsieur Antoine RECHAGNEUX quittent la séance avant le vote de la question n°8 sans laisser de pouvoir.
Monsieur Louis COUSTES quitte la séance pendant le débat de la question n°11 sans laisser de pouvoir.
Monsieur Simon POURRET donne pouvoir à Madame Valérie BERNARD et quitte la séance pendant le débat de la question n°11.
Madame Géraldine BASTIEN donne pouvoir à Monsieur Didier MULLER et quitte la séance pendant le débat de la question n°11.
Monsieur Jérôme GODARD donne pouvoir à Monsieur Philippe BOHELAY et quitte la séance pendant le débat de la question n°11.
Madame Marianne MAXIMI donne pouvoir à Madame Laurence SCHLIENGER et quitte la séance pendant le débat de la question n°11.
Monsieur Dominique ADENOT quitte la séance avant le vote de la question n° 14 sans laisser de pouvoir.
Monsieur Alain LAFFONT donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO et quitte la séance avant le vote de la question n° 26.
Madame Odile VIGNAL donne pouvoir à Monsieur Guillaume VIMONT et quitte la séance avant le vote de la question n°43.

Rapport N° 59

TRANSACTION AVEC LA SOCIÉTÉ DUMEZ AUVERGNE

Dans le cadre de la construction d'une maison de quartier et d'une salle de spectacle dans le quartier de la Gauthière, la Ville de Clermont-Ferrand a confié à la Société DUMEZ AUVERGNE le lot n° 02 des marchés de travaux « clos, couvert, finitions », pour un montant initial de 2 687 428,35 € HT.

Les prestations ont été réceptionnées le 23 mai 2014. Seules les réserves liées à des prestations de chauffage/ventilation n'ont pas été levées.

Durant la période de travaux, l'entreprise a réalisé à la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre un certains nombre de travaux supplémentaires. Une partie de ces travaux a été notifiée par ordre de service à hauteur de 72 634,69 € HT. Pour les autres, il a été demandé à la société DUMEZ de réaliser dans l'urgence certaines prestations qui n'ont pas été validées par ordre de service avant la réception du marché, dont le montant s'est élevé à 11 954,72 € HT.

L'entreprise a réalisé lesdits travaux dans les délais contraints liés aux objectifs d'ouverture, et a émis divers devis pour un montant cumulé de 84 589,41 € HT.

Le décompte général définitif du marché a été établi sans tenir compte des éléments précités et des observations de l'entreprise, la Ville reconnaissant toutefois la commande et la réalisation des prestations complémentaires en question.

En raison de la réalité des travaux réalisés en surplus et pour s'épargner un contentieux indemnitaire long et coûteux, les parties se sont rapprochées afin de régler amiablement le présent litige par voie de transaction.

Le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet de constituer un titre exécutoire afin de permettre le paiement des prestations exécutées après la fin du marché pour un montant total de 84 589,41 € HT, ce qui représente un peu plus de 3 % du montant initial du marché.

Il vous est donc proposé, en accord avec votre commission, d'approuver le principe de la présente transaction entre la Ville et la Société DUMEZ et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06 juillet 2015

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE **LA VILLE DE CLERMONT FERRAND,**

Représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité à cet effet par le Conseil Municipal par délibération du

Et domiciliée en cette qualité 10 rue Philippe Marcombes 63100 CLERMONT-FERRAND

D'une part,

ET : **La société DUMEZ AUVERGNE**

Représentée par Monsieur FRANCIS Antoine

Et domiciliée 2 allée Alan TURING 63178 AUBIERE CEDEX

SIRET 863 200 184 00092

D'autre part,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu l'article L 2122-21, 7° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu l'arrêté municipal du 11 avril 2014 portant délégation de fonction aux adjoints ;

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT PAR UN PREAMBULE QUI FAIT PARTIE INTEGRANTE DE LA PRESENTE TRANSACTION

Dans le cadre de l'opération La Gauthière – construction d'une maison de quartier et d'une salle de spectacle à Clermont Ferrand - suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, la Ville de Clermont-Ferrand a confié à l'entreprise DUMEZ AUVERGNE le lot n° 02 des marchés de travaux : **clos, couvert, finitions**, pour un montant initial de 2 687 428,35 €H.T. ; le marché n° **13-033 N** a été notifié le 13 mars 2013.

1- Les prestations ont été réceptionnées le 23 mai 2014. Seules les réserves liées à des prestations de chauffage – ventilation n'ont pas été levées.

2- Durant la période de travaux, l'entreprise a réalisé à la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre un certains nombre de travaux supplémentaires. Une partie de ces travaux a été notifiée par ordre de service à hauteur de 72 634,69€ HT ; pour les autres, il a été demandé à l'entreprise de réaliser dans l'urgence certaines prestations qui n'ont pas été validées par ordre de service avant la réception du marché.

3- L'entreprise a réalisé, dans les délais contraints liés aux objectifs d'ouverture, lesdits travaux listés en annexe, et a émis divers devis pour un montant cumulé de 84 589,41 € H.T.

4- Le Décompte Général définitif (DGD) du marché considéré a été établi sans tenir compte des éléments précités et des observations de l'entreprise, la Ville reconnaissant toutefois la commande et la réalisation des prestations complémentaires en question.

5- Comme le permettent les dispositions du Code des Marchés Publics, et comme en disposent les circulaires susvisées relatives au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, la Ville de Clermont-Ferrand a fait part à l'entreprise DUMEZ AUVERGNE de sa volonté de mettre en place un protocole transactionnel, afin de lui permettre d'être dédommagée pour les prestations exécutées à la fin de la durée du marché et non réglées.

6- Le présent protocole d'accord transactionnel a donc pour objet de constituer un titre exécutoire afin de permettre le paiement des prestations exécutées après la fin du marché.

PAR CONSEQUENT, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

Article 1er – Indemnisation des prestations réalisées

L'entreprise DUMEZ AUVERGNE établit sa demande financière à un montant global de 84 589,41 € H.T.

L'entreprise s'engage à ne pas contester le décompte général de son marché établi à un montant global, révisions de prix comprises, de 2 687 428,35 € H.T

L'entreprise s'engage à n'émettre aucune demande relative à un quelconque retard de paiement, entre la date d'émission initiale des devis précités et la date de conclusion du présent protocole transactionnel.

Article 2 – Modalités de versement de l'indemnisation

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser à l'entreprise DUMEZ AUVERGNE la somme de 84 589,41 € H.T., au titre de l'indemnisation des prestations réalisées.

Le versement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole.

La somme précitée ne sera grevée d'aucune retenue de garantie, aucune durée supplémentaire de « garantie de parfait achèvement » n'étant requise par le maître d'ouvrage quant aux travaux correspondants.

S'agissant d'une indemnité, elle est convenue à prix ferme et ne fera l'objet d'aucune actualisation ou révision.

Article 3 – Compte entre les parties

Le présent protocole d'accord transactionnel solde définitivement le compte entre les parties en ce qui concerne le règlement du marché n° **13-033 N.**

Plus généralement, et en contrepartie des engagements souscrits par la Ville de Clermont-Ferrand, l'entreprise DUMEZ AUVERGNE se déclare intégralement indemnisée pour tout préjudice lié à l'exécution du marché objet du présent protocole transactionnel.

Article 4 – Renonciation à action

Les parties reconnaissent avoir bénéficié du temps et des conseils nécessaires pour mesurer la portée de leurs engagements et donner leur entier consentement à la présente transaction.

Les parties se déclarent donc mutuellement et réciproquement remplies de leurs droits par l'effet de la présente.

Les parties reconnaissent ce protocole comme contenant la totalité des accords écrits ou non qu'elles ont passées entre elles et s'engagent à l'appliquer de bonne foi.

L'entreprise DUMEZ AUVERGNE renonce irrémédiablement à tout recours gracieux ou contentieux, envers la Ville relatif à l'exécution et au paiement du solde du marché objet du présent protocole transactionnel.

Article 5 – Effet du présent protocole transactionnel

Le présent protocole d'accord transactionnel est régi par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et se trouve revêtu, conformément aux termes de l'article 2052 dudit code, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Article 6 – **Entrée en vigueur du présent protocole transactionnel**

Le présent protocole entrera en vigueur à la date de sa dernière signature par les parties.

Fait en 3 exemplaires originaux

Clermont-Ferrand, le.....

Pour la Ville de Clermont-Ferrand[i],

Pour DUMEZ AUVERGNE[ii],

[i] *Signature du Maire précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et action ».*

[ii] *Cachet de l'Entreprise et signature de son représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action ».*

ANNEXE

RECAPITULATIF			
Ordre de service	**Intitulé**	**Montant H.T.**	**Observations**
OS N° 1	**Marché de base**	**2 687 428,35 €**	
OS N°4		**72 634,69€**	**Compris OS N°2 et 3**
	Réalisation d'une chaufferie		OS N°2
	Barre anti panique 3 points		OS N°3
	Modification Banque d'accueil		OS N°3
	Escalier bois		OS N°3
	Main courante escaliers gradins		OS N°3
	Flocage CF 2H local poubelle		OS N°3
	Muret extérieur Gaz/Elec		OS N°3
	Peinture gaines et plancher passerelle	2 833,66 €	Facture 316-06-14 du 23/06/2014
	Déplacement du câble Alimentation armoire TD4 dans local gradateur	2 674,98 €	Facture 315-06-14 du 23/06/2014
	Encoffrement CF armoire électrique	3 669,80 €	Facture 317-06-14 du 23/06/2014
	Modification électrique	2 776,28 €	Facture 479-07-14 du 23/06/2014
TOTAL Travaux supplémentaires		**84 589,41 €**	